

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET INFOS PRATIQUES

ARTICLE 1 - RELATION CONTRACTUELLE

La billetterie du Pour-cent culturel Migros Genève vend des billets pour des événements divers et variés sur leurs différents canaux de vente : en ligne sur migros.infomaniak.event, au Stand Info Balexert, au Migros Change Rive et au Migros Change Mparc La Praille. La responsabilité du fournisseur vis-à-vis de l'acheteur se limite exclusivement à un rôle de prestataire de service. Le fournisseur ne pourra être tenu responsable de toute modification décidée par l'organisateur avec lequel le client conclut un contrat direct.

ARTICLE 2 - TARIFS ET RÈGLEMENT

2.1 - Les prix des billets sont indiqués en CHF toutes taxes comprises.

2.2 - Toutes les réservations sont payables immédiatement par carte de crédit ou Postfinance selon les modes de paiement en ligne activés ou non par la billetterie du Pour-cent culturel Migros Genève et selon la responsabilité de cette dernière (cf. Art. 3)

2.3 - En cas de perte, de vol du billet ou d'annulation de l'évènement, aucun remboursement ne pourra être demandé, sauf conditions supplémentaires de l'organisateur (cf Art. 7)

2.4 - Le fournisseur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur lors de la commande.

2.5 - Pour se prévaloir d'un tarif réduit, il est indispensable de présenter une pièce de légitimation lors du retrait des billets ainsi qu'au contrôle des billets.

ARTICLE 3 - PAIEMENT PAR INTERNET

3.1 - Les moyens de paiement acceptés sont : POSTCARD, VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS et TWINT.

3.2 - D'autres moyens de paiement personnalisés sont à disposition de la billetterie du Pour-cent culturel Migros Genève et peuvent être activés à tout moment en ligne : sur place, sur facture, par téléphone, par virement, par carte promotionnelle.

3.3 - Le fournisseur a confié son système de paiement en ligne à CyberMut, prestataire spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne. Ce prestataire garanti la totale confidentialité de vos informations bancaires, sécurisées au moyen du protocole SSL qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de votre paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité. Par son paiement, l'acheteur accepte que ses données soient traitées dans cette finalité par ce prestataire.

ARTICLE 4 - VALIDATION DE LA COMMANDE

4.1 - Quand vous cochez la case "**J'ai lu, compris et accepté ces conditions générales, je veux payer / réserver maintenant**" lors du choix du mode de paiement, vous déclarez accepter ces conditions sans réserve. Les données enregistrées par la billetterie font foi et constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées.

ARTICLE 5 – BILLET THERMIQUE, E-TICKET ET IMPRESSION

5.1 – L'acheteur doit signaler une erreur sur son billet lorsque celle-ci ne vient pas de lui. Il doit vérifier son billet à réception et signaler une divergence dans les 3 jours. Au-delà, le billet est réputé et accepté. Cet article exclut la possibilité de signaler une erreur dont est responsable l'acheteur.

5.2 – Deux modes de retrait sont possibles :

- une impression à domicile (e-ticket) : les billets sont directement imprimés par le client;
- un envoi par poste : des billets thermiques sont adressés au client par courrier postal.

5.3 - Le e-ticket est valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso ou s'il est présenté en format électronique L'entrée à l'évènement est soumise au contrôle de la validité de votre e-ticket via les codes-barres imprimés.

5.4 - Une bonne qualité du QR Code est nécessaire. Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, assurez-vous que les informations écrites dessus, ainsi que le code-barres soient bien lisibles. +

5.5 - Le Pour-culturel Migros Genève ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou du retard dans l'acheminement des billets. Les bénéfices et risques passent à l'acheteur de billets au moment de l'expédition du billet.

5.6 - L'accès à un événement peut être refusé si plusieurs billets imprimés, reproductions, copies ou imitations d'un e-ticket sont en circulation et que le propriétaire d'un billet imprimé, d'une copie ou d'une imitation du billet respectif a déjà eu accès à l'évènement. Si le propriétaire d'un billet se voit refuser l'accès pour cette raison lors du contrôle d'accès, il n'a pas droit au remboursement du prix payé par le fournisseur.

ARTICLE 6 - INFOS PRATIQUES ET RÈGLEMENT

6.1 - En règle générale nous vous conseillons vivement d'arriver au plus tard 30 minutes avant le début de l'évènement.

6.2 - Au sein de l'évènement, les clients s'engagent à respecter les règles de bonne conduite et de sécurité fixées par l'organisateur. D'autre part, l'acquisition de ce billet implique l'adhésion au règlement intérieur du lieu de l'évènement.

ARTICLE 7 - ANNULATION ou INTERRUPTION

7.1 - Un billet ne peut être repris, échangé ou revendu sauf en cas d'annulation et de décision par l'organisateur d'un éventuel remboursement des billets.

7.2 - En cas d'annulation, vous serez informé par e-mail du possible déplacement de vos billets pour une date ultérieure. Vous devrez suivre les consignes de l'organisateur.

7.3 - Si l'organisateur décide de rembourser les billets, seul le prix indiqué sur le billet sera remboursé. Si le billet a été personnalisé sans catégorie de prix par l'acheteur avec la mention "Billet offert" ou "Billet cadeau" ou "Invitation", se référer au montant payé sur la facture de la réservation, le cas échéant contacter l'organisateur.

7.4 - En cas d'annulation et de l'autorisation de remboursement du fait de l'organisateur, les sommes versées par le spectateur sont remboursées à la demande expresse de l'intéressé, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date du spectacle.

ARTICLE 8 - GARANTIE

8.1 - Dès que la représentation a débuté, les places numérotées ne sont plus garanties et l'accès à la salle n'est autorisé qu'au moment opportun.

8.2 - Les modifications de programme ou de la distribution, comme l'interruption de la représentation au-delà de la moitié de sa durée ne peuvent donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

9.1 - Le client a conscience que la prestation est fournie via Internet ou à l'aide de réseaux de communication. Il peut y avoir des perturbations provisoires ou des interruptions de l'exécution des prestations, notamment en raison de dysfonctionnements. Par conséquent, le Pour-cent culturel Migros Genève ne fournit aucune garantie quant à la disponibilité ininterrompue, le bon fonctionnement et l'absence de défaut de ses prestations.

9.2 - L'organisateur est exclusivement responsable des manquements contractuels tels que, notamment, l'organisation inadéquate de l'évènement, l'annulation des événements en violation du contrat, la mauvaise qualité des services et le manquement aux obligations de l'acheteur de billets lors de la participation à l'évènement.

Toute responsabilité du Pour-cent Culturel Migros Genève est exclue.
9.3 - Le client est responsable envers le Pour-cent Culturel Migros Genève, sans limitation, des dommages causés par un acte illicite intentionnel ou une négligence.

9.4 - L'ensemble des contenus accessibles du Pour-cent Culturel Migros Genève sont protégés par des droits d'auteur et Migros Genève, sauf mention contraire, ils appartiennent exclusivement et en intégralité à celui-ci.

ARTICLE 10 – SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

10.1 - Le Pour-cent culturel Migros Genève traite les données des acheteurs de manière conforme à la loi sur la protection des données personnelles. Seules les données nécessaires à la facturation et au traitement des commandes sont conservées.

10.2 - La transmission des données personnelles de l'acheteur à des tiers dans un but commercial ou promotionnel est interdite, sauf acceptation préalable de l'acheteur et dans le respect de la réglementation légale. Vous pouvez consulter notre politique de protection des données : [ICI](#)

ARTICLE 11 - INTERPRÉTATION

En cas de traduction des Conditions générales de vente dans d'autres langues, la version française fait foi.

ARTICLE 12 - LITIGE

10.1 - Le Pour-cent culturel Migros Genève est seul habilité à traiter les réclamations et/ou litiges relatifs au produit vendu ou au service rendu.

10.2 - Si la contestation porte sur les opérations de paiement, l'établissement bancaire ou le tiers chargé du système de paiement pourront être consultés. L'élection de domicile est faite par le Pour-cent culturel Migros Genève à son siège social : Rue Alexandre-Gavard 35, 1227 Carouge

10.3 – En cas de litige entre le Pour-cent Culturel Migros Genève et un client, Le Tribunal de Genève est le seul compétent. Le recours du Tribunal fédéral est réservé.